

Service instructeur
Médiathèque Départementale

N° CP-2013-5-7-4

Service consulté

**PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT
DES MEDIATHEQUES DE BASSINS DE VIE**

Résumé : Dans le cadre de la participation du Conseil Général aux dépenses de fonctionnement des médiathèques de bassins de vie, il vous est proposé d'allouer une subvention de 48 637 € à la Communauté de Communes de Thann-Cernay, de 18 623 € à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux et de 21 414 € à la Communauté de Communes du Val d'Argent, au titre de la participation aux dépenses du personnel statutaire de leur médiathèque de bassin de vie pour l'exercice 2012.

A l'occasion du vote du budget 2013 (rapport CG-2012-6-7-2 du 05 décembre 2012), un crédit de 91 000 € a été inscrit au budget du Département pour notre participation aux dépenses de fonctionnement des médiathèques de bassins de vie.

Une médiathèque de bassin de vie a pour vocation de proposer à l'ensemble de la population d'un territoire des documents imprimés, audiovisuels, musicaux et électroniques permettant de répondre à ses besoins d'information, de documentation, d'enrichissement et de loisir culturels. Animée par une équipe de professionnels, la médiathèque propose aussi les actions de sensibilisation, de médiation nécessaires pour atteindre tous les publics potentiels.

La définition d'un seuil minimum de population (10 000 à 15 000 habitants) pour l'ouverture d'une médiathèque de bassin de vie s'impose. Les Communautés de Communes moins peuplées sont invitées à se regrouper au niveau d'un bassin de vie.

L'aide départementale est soumise à ces conditions et à la signature d'une convention précisant les engagements réciproques des partenaires.

L'intégration de la médiathèque de Cernay dans le dispositif des médiathèques de bassins de vie a été adoptée par délibération du 23 septembre 2011 (Rapport CP-2011-9-7-2), et fixe à 20 % la participation départementale aux frais de fonctionnement de cet établissement et ce, pour une durée de trois ans. En 2013, il s'agit du deuxième versement qui intervient, pour des charges de l'exercice 2012.

Pour la médiathèque du Pays de Rouffach, la convention portant sur la reconduction triennale de la participation départementale aux frais de personnel de la médiathèque, pour la période du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2013, a été adoptée par délibération du 23 septembre 2011 au taux de 15 % (Rapport CP-2011-9-7-3). Le dernier versement s'effectuera à

échéance révolue début 2014 pour des charges constatées du 1^{er} janvier 2013 au 31 mai 2013.

Pour ce qui concerne le Val d'Argent, la convention portant sur la reconduction triennale de la participation départementale aux frais de personnel de la médiathèque, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012, a été adoptée par délibération du 23 septembre 2011 au taux de 15 % (Rapport CP-2011-9-7-4). En 2013, il s'agit du troisième versement qui intervient pour des charges de l'exercice 2012. Conformément à la révision du règlement d'intervention du Département en faveur des bibliothèques (Rapport CG-2011-5-7-5 du 07 décembre 2011), la participation aux frais de personnel de la médiathèque de bassin de vie du Val d'Argent s'arrête à la date du 31 décembre 2012. La Communauté de Communes du Val d'Argent bénéficiera pour la dernière fois en 2013 de 15 % des charges du personnel, exercice 2012.

Les Présidents des Communautés de Communes de Thann-Cernay, du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux et du Val d'Argent, viennent de m'adresser les décomptes des salaires et charges du personnel professionnel de leur médiathèque pour l'exercice 2012, qui s'élèvent à :

- 243 183 € pour Cernay ;
- 124 156 € pour Rouffach ;
- 142 757 € pour le Val d'Argent.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'allouer la subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de :
 - 48 637 € à la Communauté de Communes de Thann-Cernay, calculée au taux de 20 %, conformément aux dispositions prévues dans la convention de financement signée le 16 novembre 2011 ;
 - 18 623 € à la Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, calculée au taux de 15 %, conformément aux dispositions prévues dans la convention de financement signée le 16 novembre 2011 ;
 - 21 414 € à la Communauté de Communes du Val d'Argent, calculée au taux de 15 % conformément aux dispositions prévues dans la convention de financement signée le 09 novembre 2011,
- d'approuver les avenants joints en annexe au présent rapport et de m'autoriser à les signer.

La dépense correspondante d'un montant total de 88 674 € sera prélevée sur le crédit inscrit au budget primitif 2013, programme D732, Imputation 65-313-65734-2417-025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



CONVENTION DE PARTENARIAT
Portant sur la reconduction triennale de participation départementale aux frais de
fonctionnement de la Médiathèque de Bassin de vie de Cernay

AVENANT N° 2

Entre

Le Département du HAUT-RHIN, représenté par

M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du _____, ci-après dénommé « Le Département » d'une part,

Et

La Communauté de Communes de Thann-Cernay, représentée par M. Michel SORDI, Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du _____, ci-après dénommée « la Communauté de Communes », d'autre part,

VU la convention de financement signée le 16 novembre 2011

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention de partenariat conclue avec la Communauté de Communes de Cernay et Environs, à laquelle est substituée la Communauté de Communes de Thann-Cernay depuis le 1^{er} janvier 2013, pour la participation départementale aux frais de fonctionnement de la Médiathèque de Bassin de Vie de Cernay, convention qui a été signée le 16 novembre 2011.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE

Le 3^{ème} alinéa de l'article 3 est rédigé comme suit :

En 2013, le montant de la subvention s'élève à 48 637 €, soit 20 % des charges de personnel constatées sur la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

ARTICLE 3 - AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

FAIT en deux exemplaires
A COLMAR, le

Pour le Département

LE PRESIDENT

Pour la Communauté de Communes de
Thann-Cernay

LE PRESIDENT



CONVENTION DE PARTENARIAT

Portant sur la reconduction triennale de participation départementale aux frais de fonctionnement de la Médiathèque de Bassin de vie du Pays de Rouffach

AVENANT N° 2

Entre

Le Département du HAUT-RHIN, représenté par

M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du _____, ci-après dénommé « Le Département » d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, représentée par

M. Jean-Pierre TOUCAS, Président de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du _____, ci-après dénommée « la Communauté de Communes », d'autre part,

VU la convention de financement signée le 16 novembre 2011

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention de partenariat conclue avec la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, à laquelle s'est substituée la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux depuis le 1^{er} janvier 2012, pour la participation départementale aux frais de fonctionnement de la Médiathèque de Bassin de Vie du Pays de Rouffach, convention qui a été signée le 16 novembre 2011.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE

Le 3^{ème} alinéa de l'article 3 est rédigé comme suit :

En 2013, le montant de la subvention s'élève à 18 623 €, soit 15 % des charges de personnel constatées sur la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

ARTICLE 3 - AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

FAIT en deux exemplaires
A COLMAR, le

Pour le Département

LE PRESIDENT

Pour la Communauté de Communes du
Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux

LE PRESIDENT



CONVENTION DE PARTENARIAT
Portant sur la reconduction triennale de participation départementale aux frais de
fonctionnement de la Médiathèque de Bassin de vie du Val d'Argent

AVENANT N° 2

Entre

Le Département du HAUT-RHIN, représenté par

M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du _____, ci-après dénommé « Le Département » d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Val d'Argent, représentée par M. Jean-Luc FRECHARD, Président de la Communauté de Communes du Val d'Argent, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du _____, ci-après dénommée « la Communauté de Communes », d'autre part,

VU la convention de financement signée le 9 novembre 2011

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3 et 6 de la convention de partenariat conclue avec la Communauté de Communes du Val d'Argent pour la participation départementale aux frais de fonctionnement de la Médiathèque de Bassin de Vie du Val d'Argent, convention qui a été signée le 09 novembre 2011.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE

Le 3^{ème} alinéa de l'article 3 est rédigé comme suit :

En 2013, le montant de la subvention s'élève à 21 414 €, soit 15 % des charges de personnel constatées sur la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

ARTICLE 3 - AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

ARTICLE 4 - FIN DU BENEFICE A L'AIDE DEPARTEMENTALE AU FONCTIONNEMENT DES MEDIATHEQUES DE BASSIN DE VIE

L'aide au fonctionnement, accordée jusqu'à ce jour aux médiathèques de bassin de vie sous forme de participation pérenne aux dépenses de personnel, est dorénavant limitée à 6 ans (cf. Rapport CG-2011-5-7-5 du 07 décembre 2011 Révision du règlement d'intervention du Département en faveur des bibliothèques).

La médiathèque départementale du Val d'Argent a bénéficié d'une aide au fonctionnement qui arrive à terme le 31 décembre 2012. Elle ne pourra donc plus solliciter d'aide départementale à ce titre.

FAIT en deux exemplaires
A COLMAR, le

Pour le Département

LE PRESIDENT

Pour la Communauté de Communes du
Val d'Argent

LE PRESIDENT